



Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID : 090-200075133-20170710-08_100717-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 10 Juillet 2017

Question n°8

Mise en œuvre d'un plan de communication sur la gestion des déchets (prévention et collecte), élaboration et impression des outils de communication

L'an deux mille seize, le 10 Juillet à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Bureau Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 30 Juin 2017.

Cette réunion fait suite à celle du **08 Juin 2017** où le quorum n'avait pas été atteint.

8 membres sur 16 étaient présents et 3 avaient donné pouvoir.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Richard MAZAJCZYK

Avait donné procuration : André PICCINELLI à Patrick MIESCH, Éric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Jérôme FINCK à Emile EHRET

Etaient Excusés : Michel GALMICHE, Hervé GRISEY.

Etaient Absents : Thierry STEINBAUER, Michel JACOBBERGER, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Eliane FARNY

Nombre de membres		
Afférents Bureau	au	En exercice Votants
16		16 11

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Date de Convocation : 30 Juin 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 Mars 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau du Syndicat,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement l'article 27,

Le passage de la collecte sélective en porte-à-porte en sacs transparents au 1er janvier 2018, la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie vont impliquer de profonds changements au niveau des habitants.

Pour qu'ils soient réussis, ces changements nécessitent une communication forte auprès des habitants.

De plus, les derniers textes réglementaires en matière de déchets, imposent l'édition et la diffusion d'un guide de collecte auprès des usagers desservis.

Il s'avère donc nécessaire de se faire accompagner par une agence de communication qui aura la charge d'élaborer les supports de communication les plus adéquats et d'assurer l'impression.

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Comité syndical a délégué au bureau syndical, pour toute la durée du mandat, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les montants allant de 30 000 à 207 000 euros HT.

Le montant estimé de l'achat (hors envoi postal) est estimé à 69 000 € HT soit 3 € HT par foyer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

Il est proposé de lancer un nouveau marché public sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) ouverte (procédure adaptée dans le cadre de l'article n° 27 du décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Décide du lancement de la procédure de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- Autorise le Président à lancer la procédure de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- Autorise le Président à signer le marché et tout document relatif à cette consultation,
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH

